

LIVRET D'ACCUEIL

MECS DU BREUIL



JANVIER 2020

MECS DU BREUIL

MECS DU BREUIL

COMMERCY

DIRECTEUR MECS

Jean -Michel PREAU

CHEF DE SERVICE EDUCATIF

Françoise VIDAL

15 PLACES MIXTES 10-15 ANS

MECS du BREUIL

Prieuré du Breuil-55200 Commercy

Tél : 03 29 90 84 65

Mail : mecs.breuil@amseaa.fr

PAGES

- 1 | **La MECS du Breuil**
- 2 | **Situation géographique**
- 3 | **Présentation des lieux**
- 7 | **Les garanties souscrites en matière d'assurance**
- 7 | **La personne qualifiée**
- 8 | **La loi 2002-2 et ses modalités d'application**
 - La garantie des droits*
 - L'expression et la participation*
 - La prévention des risques*
 - La qualité du cadre de vie*
 - Le projet personnalisé*
- 10 | **Le Plan de Services Individualisé**
 - La démarche PSI*
- 11 | **L'équipe de la MECS du Breuil**
- 12 | **Une journée type à la MECS du Breuil**
- 13 | **L'accompagnement socio-éducatif**
 - L'organisation interne de l'offre de service*
 - Les séjours de vacances*
- 23 | **La procédure d'admission**
- 24 | **La charte des droits et libertés de la personne accueillie**

LA MECS DU BREUIL

La MECS du Breuil est située au sein du Prieuré du Breuil à COMMERCY, fondé en 1096 par des moines, le site a été classé monument historique en 1984. Ce prieuré, qui a près d'un millénaire, a été reconstruit dans son aspect actuel au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle. De style classique, il offre également un jardin contemporain à l'arrière et en contre-bas. Le bâtiment a été entièrement rénové dans le cadre d'une opération de réhabilitation conjointe entre la Mairie de Commercy et le Conseil Général de la Meuse.

Le 2 septembre 2002, la MECS du Breuil accueille ses premiers jeunes avec une intégration progressive de 12 jeunes, garçons et filles, âgés de 14 à 18 ans. En 2009, l'établissement compte 15 lits. Afin de répondre à un besoin sur le département et à la demande du Conseil Départemental de la Meuse, l'établissement accueille une nouvelle tranche d'âge, un public mixte âgé de 11 à 15 ans. Enfin, en 2013, un nouvel abaissement de la tranche d'âge de 10 à 15 ans est décidé.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE



SITUATION GÉOGRAPHIQUE

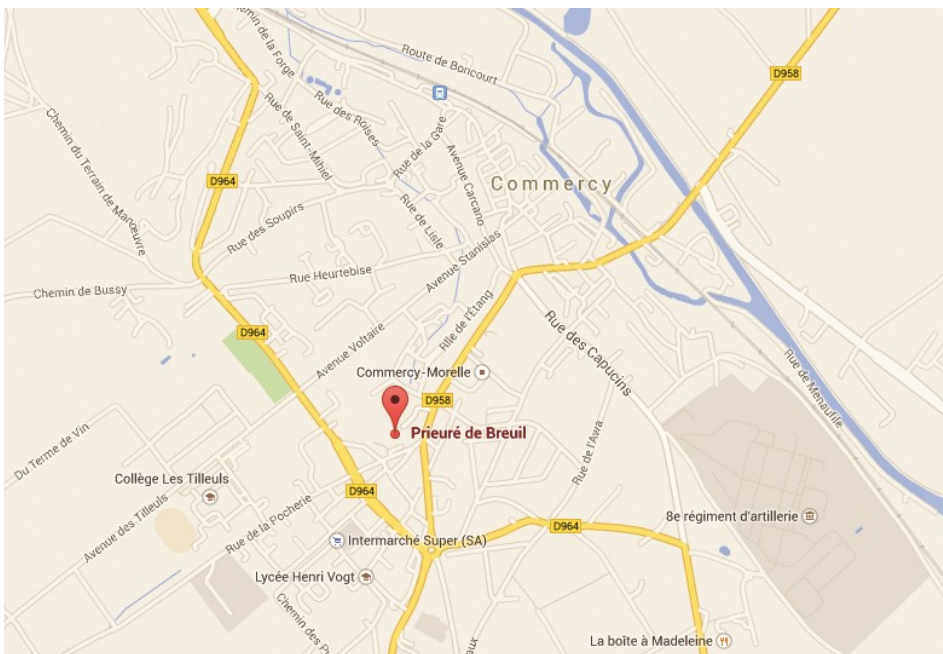
En 2006, la ville de Commercy a obtenu le Label « les plus beaux détours de France » pour son patrimoine architectural, artistique, gastronomique et historique.

Commercy est le Chef-lieu d'arrondissement. C'est une petite Ville de 7 500 habitants.

Deux gares de proximité (Commercy et Lérouville) desservent très facilement les villes de Toul, Nancy, Metz, Bar Le Duc avec des TER journaliers. La gare TGV à 40 minutes constitue également un atout.

La MECS du Breuil est située à 10 minutes à pieds du centre ville, des commerces de proximité, des écoles primaires, des collèges et lycées (public et privé), et des infrastructures sportives et culturelles.

L'architecture du bâtiment confère à la MECS un caractère familial, au sein du prieuré, l'implantation d'un dojo favorise la pratique des arts martiaux.



PRÉSENTATION DES LIEUX



Le bâtiment est composé de quatre niveaux.

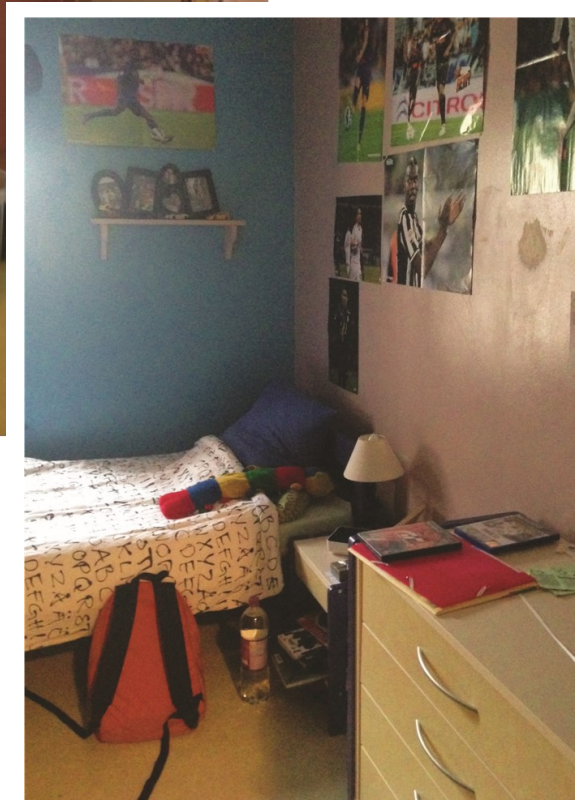
LES ESPACES COLLECTIFS



MECS DU BREUIL



LES ESPACES PRIVATIFS



LES GARANTIES SOUSCRITES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Les garanties souscrites en matière d'assurance sont couvertes au titre de la responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels, les atteintes à l'environnement et la responsabilité individuelle accident par le contrat RAQVAM de la MAIF.

LA PERSONNE QUALIFIÉE

L'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé : « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

L'arrêté modificatif n° 2014/0632 du 10/06/2014 a fixé la liste des personnes qualifiées en Meuse .

- **Monsieur Roland WILLOCQ** est la personne qualifiée pour le secteur « Enfance ».
- **Monsieur François DOSE** est la personne qualifiée pour le secteur Social « Famille/Tutelle ».

**COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE : 03 29 45 77 55**

LA LOI 2002-2 ET SES MODALITÉ D'APPLICATION

Cette loi a pour orientation première d'affirmer et de promouvoir les droits des bénéficiaires et de leur entourage.

LA GARANTIE DES DROITS

La MECS du Breuil garantit à la fois l'accès mais également le respect des droits fondamentaux des publics accueillis et de leurs représentants. Ces droits sont inscrits dans le fonctionnement quotidien de la MECS. L'analyse des pratiques, notamment au regard de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et des autres textes législatifs et réglementaires, l'expression et la participation des jeunes et de leur famille, la réactualisation du règlement de fonctionnement sont des éléments qui permettent de garantir les droits des usagers.

L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION

La MECS du Breuil crée les conditions d'une participation effective des jeunes par l'intermédiaire de plusieurs types d'expression complémentaires :

- **CDU (Comité Des Usagers)** : élection de délégués et de suppléants, nomination d'éducateurs référents, réunion trimestrielle avec le Chef de Service et le Directeur MECS. Un compte rendu est rédigé et signé par l'ensemble des participants. Il comprend les demandes des jeunes relatives à leur vie au quotidien. Une réponse leur est systématiquement apportée en temps réel ou en différé selon la nature de la demande. Cette dynamique vise à améliorer la vie quotidienne et peut modifier le règlement de fonctionnement.
- **Groupes d'expression** : à l'initiative des jeunes et de l'équipe éducative, des soirées thématiques sont organisées.
- **Enquête de satisfaction** : recueil du niveau de satisfaction des jeunes et de leurs familles sur l'offre de service et le déroulement de la prise en charge. Les résultats permettent d'alimenter la démarche d'amélioration continue.
- **Processus PSI** : l'approche PSI sollicite l'expression du jeune et de sa famille dans la compréhension de la situation, l'expression des besoins, la recherche de moyens et l'engagement dans leur projet personnalisé.

LA PRÉVENTION DES RISQUES :

- Prévention des risques liés à l'hébergement :
 - la sécurité des bâtiments et des espaces environnants,
 - l'alimentation aux normes HACCP,
 - la sécurité durant les nuits,
 - la vétusté des locaux.
- Prévention des risques lors des activités des jeunes :
 - dans la vie quotidienne,
 - les activités intramuros et extérieures,
 - les stages extérieurs avec convention AMSEAA,
 - les déplacements,
 - les chantiers et les séjours de vacances.
- Prévention des risques de violences :
 - celles des usagers entre eux,
 - celles des personnes extérieures envers les usagers,
 - celles des usagers à l'égard des professionnels,
 - celles de l'institution et des professionnels envers les usagers.

Les cadres assurent 24h/24 une permanence à deux niveaux : la MECS et la Direction Générale.

LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Pour garantir un cadre de vie de qualité, l'association a fait le choix d'implanter ses établissements MECS au cœur des villes pour favoriser une bonne accessibilité (bus, trains, etc.) et permettre une proximité de l'offre de service (établissements scolaires, de santé, administrations et services, commerces, équipements sportifs et culturels, etc.).

Dans une volonté de renforcer la culture de bientraitance, une réflexion permanente est menée autour de la qualité des espaces de vie collectifs et individuels à destination des jeunes et des personnels. La mise en œuvre d'une politique d'amortissement permet une gestion optimisée de l'immobilier et des matériels. L'aménagement des espaces de vie intérieurs est régulièrement interrogé et repensé en fonction de l'évolution des besoins du public accueilli.

La MECS du Breuil dispose d'un agent d'entretien à mi-temps qui assure, au quotidien, la maintenance des locaux : usage courant et dégradations.

LE PLAN DE SERVICES INDIVIDUALISÉ

Chaque jeune admis à la MECS du Breuil bénéficie d'un projet personnalisé avec une prise en charge à la fois collective et individuelle. Accompagné par l'éducateur référent PSI et le psychologue, le jeune et ses proches sont invités à s'engager dans le processus du Plan de Services Individualisé (PSI).

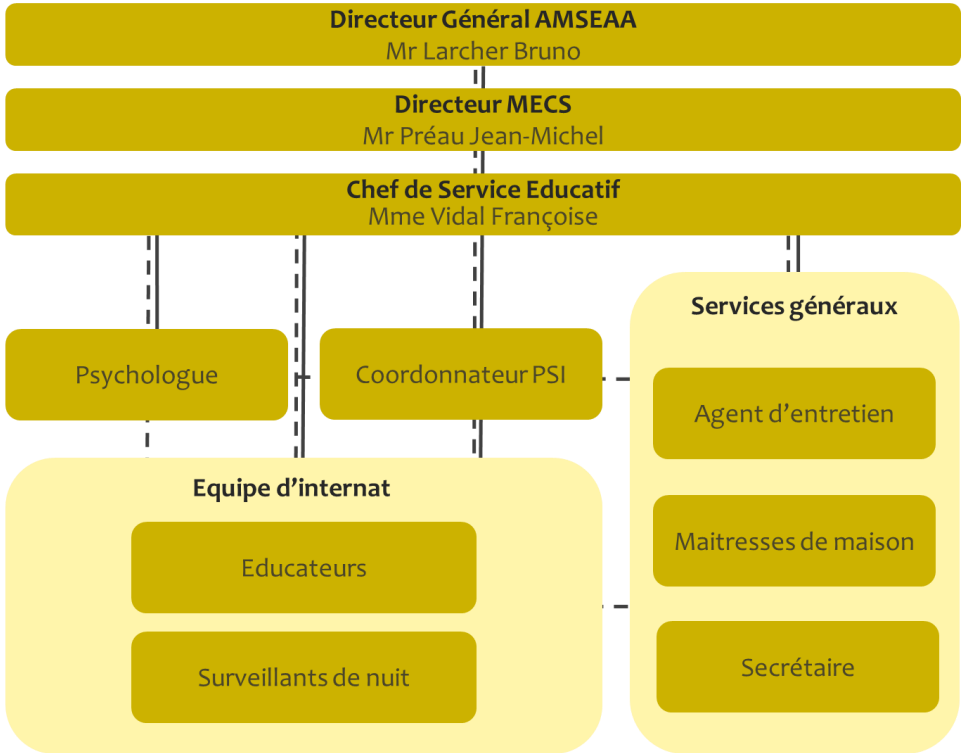
Il consiste, en concertation avec le jeune et ses proches :

- à les accompagner dans la connaissance et la valorisation de leurs compétences,
- à favoriser la parentalité dans toutes ses dimensions solidaires s'inscrivant dans l'intérêt supérieur de l'enfant,
- à mettre en place des moyens pour répondre aux besoins non satisfaits ce qui va permettre de faire diminuer ou disparaître les difficultés repérées,
- à s'appuyer sur la conjugaison des perceptions du jeune, de ses proches, des travailleurs sociaux dans le respect du cadre posé par la décision judiciaire ou administrative,
- à travailler en priorité les propositions sur lesquelles tout le monde est en accord tout en prenant en compte les divergences de point de vue,
- à coordonner et organiser les moyens puis en évaluer les résultats.

L'évolution de la situation implique d'adapter les moyens mis en place aussi souvent que nécessaire et au maximum tous les 6 mois.

Ce processus du PSI est animé par le Coordonnateur PSI qui organise et garantit son bon déroulement.

L'EQUIPE DE LA MECS DU BREUIL



--- Liens fonctionnels

— Liens hiérarchiques

UNE JOURNEE TYPE A LA MECS DU BREUIL

6H30 Prise de service de l'éducateur. Départ du surveillant de nuit. Les levers des jeunes s'effectuent en autonomie dès 6h45.

DE 7H30 À 8H30 Le petit déjeuner est servi et il est encadré par l'éducateur de service.

12H00 Chaque jeune est soumis à l'obligation scolaire. Tous les jeunes mangent à la cantine le midi. Ils bénéficient d'un statut demi-pensionnaire libre. Ils sont autorisés à rentrer à la MECS lorsqu'ils n'ont plus cours.

16H30 À 17H30 Goûter.

17H30 À 18H30 Chaque jeune a l'obligation de regagner sa chambre pour y effectuer ses devoirs avec la possibilité de solliciter l'accompagnement des éducateurs de service pour l'aide à la compréhension d'une leçon ou l'élaboration d'un devoir à effectuer.

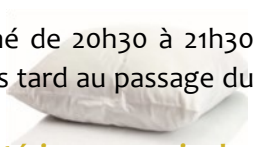
18H45 Les jeunes « de service » mettent le couvert avec la maîtresse de maison.

19H Repas. Le débarrassage de la table est effectué par les jeunes selon un roulement établi par l'équipe éducative. Les tâches s'effectuent avec l'accompagnement de la maîtresse de maison.

La douche est obligatoire avant le coucher. Les jeunes sont libres de gérer ce temps (avant ou après le repas). Le libre choix est laissé aux jeunes dans la gestion de la soirée, télévision au salon, jeux. Ils peuvent rester au calme dans leur chambre.

A PARTIR DE 20H30 Coucher échelonné de 20h30 à 21h30 selon l'âge. Extinction des lumières pour tous au plus tard au passage du surveillant de nuit à 22h15.

Chaque jeune est invité à s'inscrire à une activité extérieure au sein des associations de la ville. Pendant les vacances scolaires et les week-ends, les horaires du déjeuner, du dîner et du coucher peuvent être modulables suivant les activités ou les sorties.



L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF

L'accompagnement à la MECS du Breuil propose une réponse à l'ensemble des besoins des jeunes qui nous sont confiés. Le jeune est pris en compte dans sa globalité mais pour faciliter la compréhension de l'offre de service, nous avons fait le choix d'une présentation reprenant les 6 niveaux PSI. Chaque moyen proposé est bien sûr à considérer dans une vision globale et transversale. Les besoins qu'ils soient spécifiques ou généraux peuvent trouver leurs réponses dans le collectif ou l'individuel. C'est la conjugaison des besoins spécifiques et généraux qui va déterminer l'accompagnement psycho-socio-éducatif.

LES BESOINS GENERAUX :

Ils correspondent aux besoins nécessaires au bon développement du jeune accueilli. Ils trouvent une réponse adaptée dans un cadre de vie structuré, contenant et bienveillant, un accompagnement éducatif, sanitaire, culturel, social, scolaire, etc.

Le règlement de fonctionnement donne le cadre de l'accompagnement.

LES BESOINS SPECIFIQUES :

Ils renvoient aux capacités, aux potentialités et aux fragilités repérées qui justifient l'action éducative. Ils ouvrent le champ des perspectives de changement.

Le processus PSI répond aux besoins identifiés par la mise en place d'actions concrètes permettant de les satisfaire.

L'ORGANISATION INTERNE DE L'OFFRE DE SERVICE

Quels que soient les besoins spécifiques ou généraux, l'offre de service s'organise autour des 6 niveaux PSI :

NIVEAU CORPOREL

La MECS du Breuil propose une double approche des problématiques de santé et d'hygiène de vie des jeunes accueillis : une approche individuelle et une approche collective. Des référents santé sont chargés de mettre en place des informations et des actions de prévention (sexualité, hygiène, dentaire, etc.) en fonction des besoins repérés.

Chaque jeune est accompagné par l'équipe éducative dans son suivi médical classique mais également dans un suivi spécialisé quand la santé le nécessite.

Le médecin de l'Association se rend à la MECS un fois par mois afin de rencontrer les jeunes et de faire un point sur leur santé. Il partage son diagnostic avec l'équipe éducative et oriente, si besoin, les jeunes vers des spécialistes.



Ils bénéficient également d'une consultation systématique dès leur admission auprès de la médecine préventive : les résultats sont transmis à la famille et au médecin du Pôle Santé AMSEEA.

Par ailleurs, des actions sont menées autour de la santé en étroite collaboration avec le médecin du Pôle Santé AMSEEA :

- action de prévention bucco-dentaire en partenariat avec la faculté de pharmacie de Nancy ainsi que l'union française de soins bucco-dentaire (UFSBD),
- projet relaxation et sophrologie.

Les éducateurs référents santé initient des projets selon les besoins individuels et collectifs recensés par l'équipe.

Quand des soins spécifiques s'avèrent nécessaires, les jeunes sont orientés vers des structures spécialisées (CMP, CMPP, centre hospitalier, Maison des Adolescents, etc.).

Les autorisations parentales sont demandées pour chaque examen et chaque type d'intervention.

NIVEAU SCOLAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Les jeunes accueillis sont âgés de 10 à 15 ans et sont donc soumis à l'obligation scolaire du fait de leur âge.

Un accompagnement individuel est mis en œuvre afin d'orienter au mieux le jeune et sa famille dans les décisions concernant son orientation.

Les jeunes sont inscrits dans les établissements scolaires publics et privés environnant la MECS (écoles primaires, collège, lycée) et/ou au-delà du territoire en adéquation avec leur projet. Des éducateurs référents scolaires assurent les liens et les suivis avec les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement.

L'équipe éducative assure le soutien scolaire en accompagnement individuel et en atelier collectif.



NIVEAU PERSONNALITÉ

L'équipe propose des accompagnements et des actions pour aider le jeune à mieux se connaître, à évoluer dans son attitude et son comportement et à encourager son épanouissement personnel :

- entretiens individuels jeune et éducateur référent dans le cadre du PSI,
- entretiens réguliers ou ponctuels, bilans avec le psychologue de la structure,
- temps d'écoute informels, d'échange, de partage lors de la vie quotidienne, etc.,
- prises en charge diverses et entretiens thérapeutiques sur le territoire (CMP, CMPP, etc.).

L'équipe favorise la communication au quotidien. Lorsqu'un jeune nécessite un soutien ou exprime un besoin, l'équipe éducative met tout en œuvre pour tenter d'apporter une réponse adaptée.

NIVEAU RELATIONNEL

La vie en collectivité permet de travailler les interactions du jeune avec ses pairs et les adultes qui l'accompagnent.

L'équipe éducative participe à la mise en œuvre des relations bienveillantes envers et entre les jeunes et de relations adaptées relatives à la vie quotidienne et aux règles qui en découlent (politesse, attitude correcte, respect d'autrui quelle que soit la personne, refus de toute forme de violence et de discrimination, etc.).

Un travail est effectué au niveau :

- de la gestion des émotions,
- de la frustration,
- de situations conflictuelles,
- de l'adaptation du langage et de l'attitude aux personnes et aux situations rencontrées,
- de la gestion de l'agressivité, de la violence, etc.,
- de la vie affective et sexuelle.

Le partage d'expériences entre l'équipe éducative et les jeunes peut les conduire à mieux comprendre les pensées et émotions de l'autre et ainsi développer l'empathie.

La recherche d'une certaine indépendance affective, d'une capacité à mieux gérer les difficultés relationnelles inhérentes à la vie sont aussi visées.

Par ailleurs, des actions spécifiques visent à conduire au développement de l'altruisme par un partenariat avec des associations et des collectivités locales.

Le travail sur le positionnement et la communication à l'autre peut conduire à l'essor de relations d'étayage, à constituer des relations de dialogue, de compréhension, de réciprocité, de solidarité, etc. Il favorise le sentiment de reconnaissance, d'appartenance et d'intégration sociale, le bien-être, l'estime de soi.

De façon circulaire, l'amélioration des relations aux autres renforce l'estime de soi et vice-versa.

L'objectif est d'aider le jeune à développer des relations favorisant son épanouissement personnel et sa socialisation.

NIVEAU FAMILIAL

Chaque membre de la famille est associé (sauf décision judiciaire contraire) en tant que personne ressource au processus PSI, elle participe et s'engage dans le projet du jeune. Les éléments du projet personnalisé sont restitués au jeune et à la famille sous forme d'avenants au DIPC et/ou de compte-rendu écrits.

La famille sera informée, associée au projet et signataire des documents concernant le projet de vie de leur enfant.

Le travail éducatif s'adapte en fonction des situations et de la qualité des relations du jeune avec sa famille. Ce qui ne remet pas en cause la place de la famille.

L'équipe accompagne chaque jeune dans sa relation avec sa famille :

- entretiens familiaux,
- proposition et invitation aux rencontres PSI,
- fiches d'information ou d'incident à la famille,
- proposition à la famille de participation aux décisions liées à la santé, la scolarité.

NIVEAU SOCIAL

L'équipe éducative veille au quotidien à travailler, avec toute personne accueillie, les principes fondamentaux du respect de la loi et des règles de vie en société.

Le règlement de fonctionnement vient en appui de cette démarche.

Le respect réciproque des uns et des autres, jeunes ou adultes, est la base de la vie en société : il passe par l'observation des règles de politesse et de savoir vivre, le refus de la violence (physique, verbale, psychologique) et l'acceptation de la différence.

L'équipe éducative favorise la socialisation par la mise en place d'activités tournées vers l'extérieur : manifestations sportives et culturelles, visite de musées, découverte des territoires, etc.



Afin d'atteindre les objectifs visés différentes conventions ont été signées avec les partenaires du territoire :

- conservatoire de musique agréé de Commercy (atelier collectif de sensibilisation à la pratique instrumentale),
- école de voile avec le syndicat mixte de Madine (démarche citoyenne de nettoyage du site par les jeunes et activités nautique encadré par un brevet d'état en contrepartie),
- atelier découverte de la nature avec la coopérative MIRABIO (animation pédagogique autour des écosystèmes et de l'environnement, plantations de bulbes et d'arbustes à baies au sein d'un verger appartenant à l'association),
- atelier de découverte d'une ferme pédagogique,
- animations autour d'évènements festifs (anniversaires, halloween, barbecue de fin d'année scolaire et fêtes de fin d'année).

Chaque jeune est encouragé selon ses goûts et ses centres d'intérêts, à s'inscrire dans le tissu associatif local (clubs sportifs, artistiques, socio-culturels). L'équipe éducative veille à la pérennisation de la participation du jeune.

Sur le territoire 70 associations sportives et/ou culturelles sont répertoriées. A chaque rentrée scolaire les jeunes sont accompagnés pour participer au forum des associations. Ce qui leur permet de découvrir le panel d'activités proposées sur leur bassin de vie.

A la MECS du Breuil, chaque jeune, en fonction de son âge et de la relation de confiance instaurée, peut bénéficier de temps libre de sortie. Une attention particulière est portée pour favoriser le développement des relations à l'extérieur de l'établissement avec d'autres jeunes (camarades de classe).

Chaque jeune est accompagné dans la gestion de son hygiène environnementale (entretien de sa chambre, de son linge, etc.). Toutes les chambres sont individuelles et sont équipées d'une douche et d'un sanitaire afin de faciliter la gestion de l'autonomisation de son hygiène corporelle.

L'équipe éducative accompagne les jeunes vers l'autonomie fonctionnelle selon leur âge :

- entretien de sa chambre (ménage, rangement, etc.),
- gestion de son temps,
- participation aux tâches collectives,
- élaboration de menus, courses, préparation des repas, etc.,
- gestion de son linge,
- conseil et achat de vêtue,
- organisation de ses transports,
- conseils budgétaires (argent de poche..).



LES SÉJOURS DE VACANCES

Les jeunes pris en charge par l'AMSEAA participent à un ensemble de projets ou de séjours de vacances organisés par la MECS dans le respect des droits de visite et d'hébergement des familles, en lien avec les engagements pris lors du PSI et en accord avec les responsables du service enfance du Conseil Départemental.

Ces temps constituent des moments de dépaysement et de rupture du rythme quotidien des jeunes. Ils favorisent le « vivre ensemble », des temps de partage entre jeunes et adultes, le respect mutuel. Ces temps forts de partage forgent les souvenirs auxquels chacun pourra se référer plus tard. Lorsqu'un jeune quitte la structure, l'équipe lui remet systématiquement un album photos des moments privilégiés passés à la MECS.

Pendant les vacances de la Toussaint, la MECS du Breuil part très régulièrement dans le sud est pour permettre aux jeunes et à l'équipe de profiter des derniers beaux jours de l'été. Au programme, jeux de plage, randonnées en bord de mer et visites culturelles.

En février, la MECS choisit d'emmener les jeunes à Center Parc et en avril en séjour à la ferme .

Pendant les vacances d'été, les jeunes partent à Villefort en Lozère : détente, plage, canyoning, escalade, promenades au bord du lac, spéléologie, tir à l'arc, pêche, catamaran et visites culturelles.

Les autres séjours d'été se déroulent au bord de la mer et /ou à la montagne.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF



LA PROCÉDURE D'ADMISSION

Le choix d'admission est défini conjointement avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance selon : l'intérêt et les besoins du jeune, la capacité à répondre aux besoins du jeune, la proximité de la famille et la place dans la structure.

Une réunion de préadmission est organisée par la MECS. La Chef de Service Educatif, le coordonnateur PSI et le psychologue accueillent le jeune, la famille et/ou les personnes ressources et les travailleurs sociaux en charge de la situation. La rencontre a pour objectifs :

- d'échanger avec le jeune et sa famille sur son parcours et les motifs de la demande d'accueil,
- d'aborder le type de placement, de préciser les droits de visite et d'hébergement afin de les rendre opérationnels dès l'accueil du jeune,
- de présenter et de visiter l'établissement,
- d'explicitier les principes fondamentaux du processus PSI et son éthique,
- de mesurer la pertinence de l'orientation.

Pour l'admission, la CSE, le psychologue et l'éducateur référent MECS accueillent le jeune , sa famille et/ou les personnes ressources et le référent ASE.

Les documents institutionnels sont remis : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, tableau du processus PSI de la MECS du Breuil. Le Document Individuel de Prise en Charge est finalisé et signé lors de cette rencontre. Une copie est transmise aux parents et au jeune.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1er

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi et la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 3

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer, par écrit, aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions des capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions en justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement et service.

Article 12

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



ASSOCIATION MEUSIENNE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES

1 RUE DU CLOS DE JARDIN FONTAINE - 55840 THIERVILLE SUR MEUSE

TÉL. : 03 29 86 09 90

www.amseaa.fr